

# Assurance voyage unique

## Document d'information sur le produit d'assurance

**Société:** Collinson Insurance Europe Limited est immatriculée à Malte et est autorisée par l'Autorité des services financiers de Malte à exercer des activités d'assurance en vertu de la Loi sur les assurances de 1998.

### Produit: Assurance voyage easyJet - Police voyage unique - Interruption de voyage

Ce document constitue uniquement un résumé de la garantie et ne contient pas l'intégralité des conditions générales qui se trouvent dans le contrat lui-même et dans les conditions particulières. Il est important que vous lisiez attentivement l'ensemble de ces documents.

#### Qu'est-ce que ce type d'assurance?

Il s'agit d'une police d'assurance voyage personnelle conçue pour vous couvrir en cas d'annulation du voyage et pour vous offrir d'autres prestations pendant votre voyage. La couverture que vous avez choisie et les options supplémentaires sélectionnées sont indiquées dans votre certificat d'assurance.



#### Champ d'application de la garantie?

Les limites globales sont indiquées par personne et par section de contrat (sauf indication contraire) ; chaque section peut faire l'objet de franchises et de limites.

##### Reportez-vous à votre certificat d'assurance pour une description complète de la garantie

##### ✓ Annulation ou interruption du voyage - jusqu'à 2,500€

Couverture des frais de voyage et d'hébergement non remboursables et non utilisés si vous devez annuler ou écourter un voyage pour certaines raisons spécifiées dans la police.

##### ✓ Départ retardé - jusqu'à 250€ au total

###### (25€ par tranche de 4 heures de retard)

Couverture si votre premier départ aller ou votre dernier départ retour international est retardé d'au moins 4 heures pour les raisons indiquées dans la police. Pour les voyages effectués uniquement dans votre pays d'origine, la couverture s'applique au départ et à l'arrivée de votre destination finale.

##### ✓ Abandon - jusqu'à 2,500€

Couverture de tous les frais de voyage et d'hébergement non remboursables et non utilisés si vous abandonnez votre voyage si votre premier départ international est retardé d'au moins 24 heures pour les raisons indiquées dans la police. Pour les voyages effectués en France, la couverture ne s'applique que si votre voyage principal est retardé, à l'exclusion des retards entre votre domicile et le lieu de départ.

##### ✓ Départ manqué - jusqu'à 750€

Couverture des frais supplémentaires de voyage et d'hébergement si vous êtes retardé au point de départ du transport que vous avez réservé pour les raisons indiquées dans la police.

#### Garantie supplémentaire disponible en option

Vous devez vous référer à votre certificat d'assurance qui confirmera la couverture dont vous bénéficiez, y compris les extensions suivantes:

- Annulation renforcée (en option)
- Franchise zéro (en option)
- Catastrophe naturelle (en option)



#### Exclusions de la garantie?

- ✗ Les frais liés à un traitement médical ou les frais de rapatriement médical.
- ✗ Les demandes d'indemnisation liées à des problèmes de santé existants, y compris tout ce qui est en cours d'examen ou en attente de résultats de tests, d'une intervention chirurgicale ou d'un traitement.
- ✗ Les demandes d'indemnisation lorsque quelqu'un voyage contre l'avis d'un médecin ou alors qu'il n'est pas en état de voyager.
- ✗ Voyager avec l'intention d'obtenir un traitement médical ou une consultation à l'étranger.
- ✗ Toute personne voyageant contre toute exigence sanitaire stipulée par un transporteur, ses agents de manutention ou tout autre transporteur public.
- ✗ Toute personne qui, au moment de la souscription de la police ou de la réservation du voyage (la date la plus tardive étant retenue), est atteinte d'une maladie en phase terminale.
- ✗ Les pertes récupérables ailleurs.
- ✗ Toute demande d'indemnisation liée au fait d'être sous l'influence de l'alcool ou de drogues, à l'abus d'alcool ou à la dépendance à l'égard de drogues, et/ou à une blessure ou une maladie volontaire ou à l'exposition à un danger.
- ✗ Tous les sports et activités spécifiquement exclus dans la police d'assurance ou ceux qui ne sont pas mentionnés comme couverts.
- ✗ Le ski, le snowboard et autres activités, sauf si la garantie optionnelle Sports d'hiver a été souscrite.
- ✗ Conduite d'une voiture, d'une moto, d'un cyclomoteur ou d'un scooter, sauf si vous êtes titulaire d'un permis de conduire pour ce véhicule dans votre pays d'origine.
- ✗ Conduire une moto, un cyclomoteur ou un scooter sans les vêtements de protection appropriés, y compris un casque.
- ✗ Tout retard de départ de moins de 4 heures ou qui n'est pas dû à l'une des raisons énumérées dans la police.
- ✗ Terrorisme, guerre ou hostilités, troubles civils ou tout autre événement similaire.
- ✗ Toute demande d'indemnisation découlant directement ou indirectement d'une maladie à coronavirus (y compris, mais sans s'y limiter, le COVID-19). Y compris la crainte ou la menace d'attraper un coronavirus ou l'action d'un gouvernement visant à restreindre les voyages. Il existe des exceptions à cette règle dans les sections de la police Annulation, Interruption de voyage (écourter un voyage) et Frais médicaux.



## Existe-t-il des restrictions en matière de couverture?

- ! Vous devez résider en France et y avoir votre résidence principale. Vous devez être inscrit auprès d'un médecin dans ce pays.
- ! Votre voyage ne doit pas avoir commencé, et être un voyage au départ de la France avec un retour en France.
- ! Vous devrez payer la première partie de la plupart des sinistres (la franchise). Reportez-vous à votre police d'assurance pour plus de détails.
- ! Il n'y a pas de couverture pour les voyages réservés ou les voyages vers une destination en dehors de la zone de couverture indiquée dans votre certificat d'assurance.
- ! Il n'y a pas de couverture pour les voyages dans un pays ou une région contre l'avis de votre gouvernement local, des autorités nationales ou de l'Organisation Mondiale de la Santé.



## Où suis-je couvert?

- ✓ Vous êtes couvert pour les voyages effectués pendant la période d'assurance dans le pays ou la région de destination indiqué(e) dans votre certificat d'assurance.



## Quelles sont mes obligations?

- Vous devez veiller à ce que toutes les informations fournies par vous ou en votre nom soient honnêtes et exactes.
- Veillez à lire tous les documents que nous vous fournissons pour vous assurer que la couverture répond à vos besoins et contactez-nous si quelque chose n'est pas clair ou est incorrect.
- Vous devez vous conformer à toutes les exigences de votre transporteur public dans le cadre de son accord de prestation de services.
- Contactez la société d'assistance si vous devez rentrer chez vous plus tôt que prévu.
- Signalez-nous tout sinistre dès que possible ou à votre retour.
- Nous informer de tout changement de pays de résidence ou de coordonnées (domicile, adresse électronique, etc.).



## Quand et comment dois-je payer?

Vous payez votre prime en une seule fois avant de souscrire l'assurance. Vous pouvez payer par carte de crédit ou de débit.



## Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin?

Vous êtes couvert pour les voyages spécifiés dans votre certificat d'assurance. La couverture au titre de la section annulation prend effet à la date de début de la police et se termine lorsque vous quittez votre domicile à la date de début du voyage. Toutes les autres garanties prennent effet lorsque vous quittez votre domicile à la date de début du voyage et se terminent à la date de fin du voyage spécifiée ou à votre retour dans votre pays d'origine, selon la première de ces éventualités.



## Comment résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre police jusqu'à 14 jours à compter de la date à laquelle vous recevez les documents de la police au début de votre assurance.

Si vous décidez d'exercer ce droit de résiliation, vous aurez droit au remboursement intégral de la prime, à condition que vous n'ayez pas commencé un voyage auquel l'assurance s'applique et que vous n'ayez pas fait de demande d'indemnisation.

À l'expiration du délai de rétractation de 14 jours, vous conservez le droit de résilier votre police à tout moment pendant sa durée en nous contactant, mais aucun remboursement de prime ne vous sera accordé.

Pour exercer ce droit de résiliation, contactez-nous par e-mail à [easyjet.insfr@collinsoninsurance.com](mailto:easyjet.insfr@collinsoninsurance.com) ou en nous appelant au +33 170 758 117.